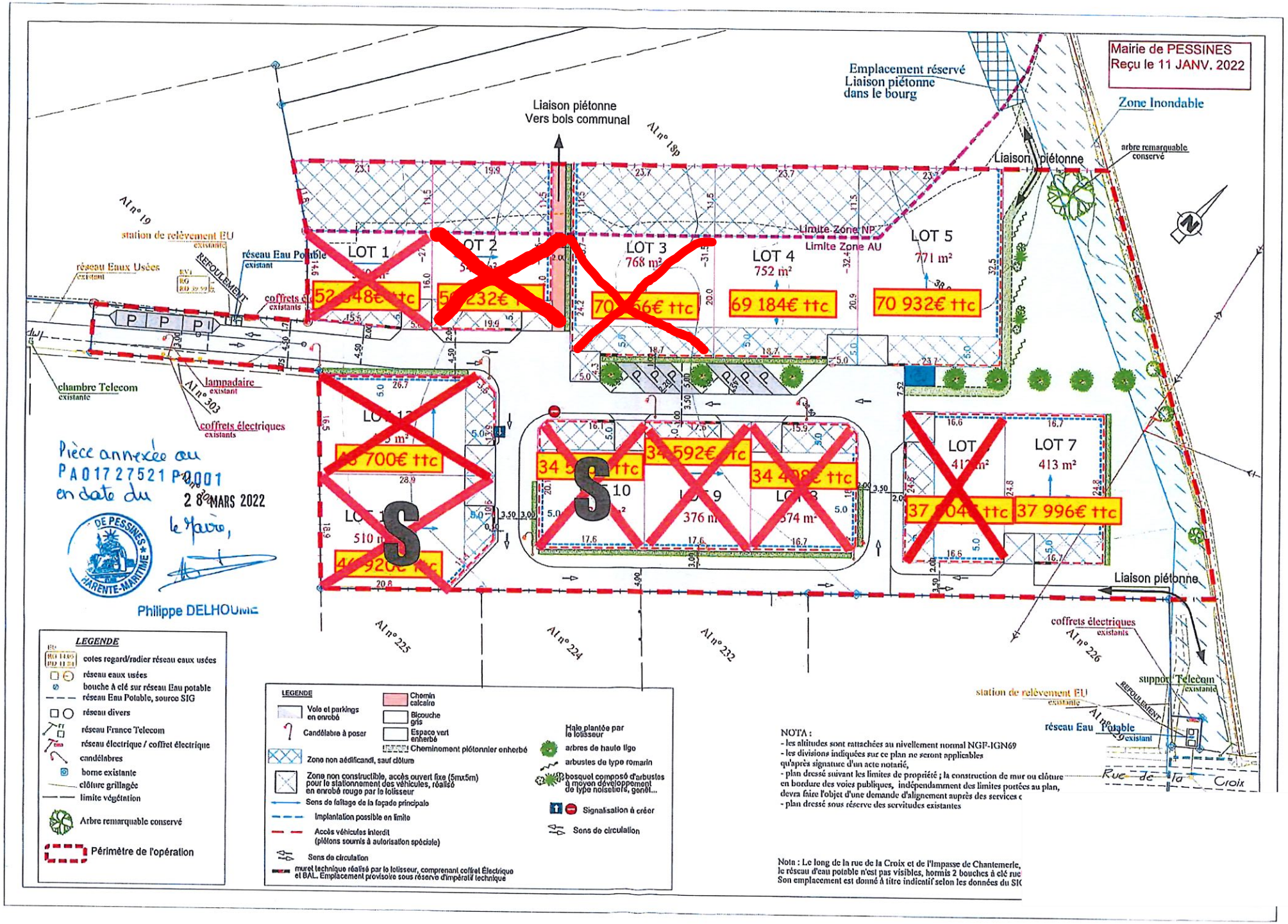
Mairie de PESSINES
Reçu le 11 JANV. 2022
Emplacement réservé
Liaison piétonne
dans le bourg
Zone Inondable
Liaison piétonne
Vers bois communal
Al n° 18p
Liaison piétonne
arbre remarquable
conservé
Al n° 19
station de relèvement EU
existante
réseau Eaux Usées
existant
REFOULEMENT
réseau Eau Potable
existant
coffrets électriques
existants
Limite Zone NP
Limite Zone AU
LOT 1
LOT 2
LOT 3
768 m²
LOT 4
752 m²
69 184€ ttc
LOT 5
771 m²
70 932€ ttc
chambre Telecom
existante
lampadaire
existant
Al n° 303
coffrets électriques
existants
LOT 7
413 m²
37 996€ ttc
Liaison piétonne
coffrets électriques
existants
Al n° 226
Al n° 225
Al n° 224
Al n° 232
support Telecom
existante
station de relèvement EU
existante
REFOULEMENT
réseau Eau Potable
existant
Rue de la Croix
Pièce annexée au
PA01727521 P0001
en date du
28 MARS 2022
le Maire,
DE PESSINES
CHARENTE-MARITIME
Philippe DELHOUME
LEGENDE
cotes regard/radier réseau eaux usées
réseau eaux usées
bouche à clé sur réseau Eau potable
réseau Eau Potable, source SIG
réseau divers
réseau France Telecom
réseau électrique / coffret électrique
candélabres
borne existante
clôture grillagée
limite végétation
Arbre remarquable conservé
Périmètre de l'opération
LEGENDE
Voie et parkings en enrobé
Candélabre à poser
Zone non aédificandi, sauf clôture
Zone non constructible, accès ouvert fixe (5mx5m) pour le stationnement des véhicules, réalisé en enrobé rouge par le lotisseur
Sens de faîtage de la façade principale
Implantation possible en limite
Accès véhicules interdit (piétons soumis à autorisation spéciale)
Sens de circulation
muret technique réalisé par le lotisseur, comprenant coffret Électrique et BAL. Emplacement provisoire sous réserve d'impératif technique
Chemin calcaire
Bicouche gris
Espace vert enherbé
Cheminement piétonnier enherbé
Haie plantée par le lotisseur
arbres de haute tige
arbustes de type romarin
bosquet composé d'arbustes à moyen développement de type noisetiers, genêt...
Signalisation à créer
Sens de circulation
NOTA :
- les altitudes sont rattachées au nivellement normal NGF-IGN69
- les divisions indiquées sur ce plan ne seront applicables qu'après signature d'un acte notarié,
- plan dressé suivant les limites de propriété ; la construction de mur ou clôture en bordure des voies publiques, indépendamment des limites portées au plan, devra faire l'objet d'une demande d'alignement auprès des services c
- plan dressé sous réserve des servitudes existantes
Nota : Le long de la rue de la Croix et de l'Impasse de Chantemerle, le réseau d'eau potable n'est pas visibles, hormis 2 bouches à clé rue
Son emplacement est donné à titre indicatif selon les données du SIG